SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le mardi 11 avril 2023** de **19 h 30** à **21h30** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Léopold Briand, Denis Anderson, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie

084.04-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 MARS 2023 ET 29 MARS 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

a) COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2023

06. POLITIQUE FAMILIALE et MADA

07. GREFFE

a) ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-723 ÉTABLISSANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000$ DANS LE BUT D'ÉMETTRE DES SUBVENTIONS À LA CRÉATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE JAF GAGNON

08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

a) PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT – RESPONSABLE

b) NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION

c) INSCRIPTION À LA 45E SESSION DE L'AQUAIRS – AUTORISATION

d) CAMP DE JOUR 2023 – PROGRAMME ACCÈS CAMP

09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

a) SCHÉMA DE LA COUVERTURE DE RISQUE - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – MANDAT À L'UMQ

b) ENTENTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES LOT 5 293 624 – MANDAT NOTAIRE ET AUTORISATION

c) RUE DE L'AZUR – AJOUT DE DEUX (2) LUMIÈRES DE RUE

d) RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (EN REMPLACEMENT) - EMBAUCHE

e) Demandes de dons/commandites

12. URBANISME

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT #5 649 682

b) ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT UGR-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

c) DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT #5 293 838

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

085.04-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 MARS 2023 ET 29 MARS 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 13 et 29 mars 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté les procès-verbaux des séances passées suivantes :
Séance ordinaire du 13 mars 2023, avec dispense de lecture.
Résumé de la séance extraordinaire du 29 mars 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

086.04-23 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 mars 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **93 287,42** $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

087.04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-723 ÉTABLISSANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000$ DANS LE BUT D'ÉMETTRE DES SUBVENTIONS À LA CRÉATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE JAF GAGNON

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement VGR-719 pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon pour stimuler la construction de logement résidentiel neuf;

ATTENDU que pour permettre l'octroi de ces subventions, la ville doit emprunter la somme de 540 000$ représentant une subvention de 15 000 $ par logement pour un maximum de 36 logements à être construit;

ATTENDU que le conseiller Carol Moreau a donné avis de motion et déposé le projet de règlement à la séance du 29 mars 2023 ;

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro VGR- 723;

QU': il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000$ afin de réaliser l'objet du règlement VGR-719 et ce selon les modalités prévues à ce règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 540 000$ afin de réaliser l'objet du règlement VGR-719 et ce selon les modalités prévues à ce règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000 $ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les projets de règlements VGR-721

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

088.04-23 PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT – RESPONSABLE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller **Denis Beaudin** soit nommé responsable du dossier des Prix ExcÉlan loisir et sport, événement régional coordonné par l'Unité Régionale Loisir et Sport de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);

QU' : Il soit autorisé à faire la présentation d'une candidature comme lauréat(e) à cet événement (bénévole, animateur, entraîneur, officiel, club, organisme, athlète, étoile montante en loisir, événement ou commanditaire).

089.04-23 NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU que suite à la réunion du comité bénévole de la bibliothèque le 5 avril 2023, et suite à la recommandation des administrateurs de Courant Culturel;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte que **Madame Marie-Paule Fournier** soit mandatée à agir à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Grande-Rivière et ce, à compter du 11 avril 2023.

090.04-23 CAMP DE JOUR 2023 – PROGRAMME ACCÈS CAMP

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite offrir un service de qualité et un environnement favorable à l'ensemble des enfants de sa Ville;

ATTENDU que les partenaires financiers soutiennent le programme Accès Camp visant à offrir l'expérience Camp Bellefeuille à moindre coût aux familles de Grande-Rivière;

ATTENDU que la Base plein air de Bellefeuille a la capacité d'accueil nécessaire ainsi que les infrastructures, l'encadrement et le transport pour accueillir les jeunes de la Ville;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière désire mettre en place le programme Accès CAMP permettant aux familles de Grande-Rivière de bénéficier de l'expérience Bellefeuille à moindre coût en remplacement de son camp de jour municipal;

QUE : Le programme permettra aux familles de bénéficier d'un coût d'inscription de 70$ par enfant par semaine au lieu du coût initial de 150 $.

QUE : La Ville de Grande-Rivière via son programme offrira aux familles de la municipalité un crédit de 80 $ par enfant par semaine pour le camp de jour de la Base de plein air Bellefeuille.

QUE : Ce nouveau programme permettra à la ville d'offrir une expérience estivale enrichissante et mémorable pour les enfants de son territoire.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

091.04-23 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (SCRSI)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Rocher-Percé est entré en vigueur le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de l'an 2, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le Directeur du service de Sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Grande-Rivière ont pris connaissance dudit rapport;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la Ville de Grande-Rivière adopte le rapport annuel d'activités de l'An 2, en lien avec le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Rocher Percé. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

092.04-23 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - MANDAT

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de

plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

* Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
* Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
* Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Grande-Rivière s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE : La Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE : Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Grande-Rivière s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE **:** La Ville de Grande-Rivière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU': un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

093.04-23 ENTENTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES LOT 5 293 624 – MANDAT NOTAIRE ET AUTORISATION

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 016.01-23, la Ville de Grande-Rivière a conclu une entente de servitude de drainage avec les propriétaires du lot 5 293 624;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu la description technique de ladite servitude réalisée par la firme d'arpenteurs LSAG Inc. en vertu de la résolution 015.01-23;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate l'étude Jean Couture notaire Inc. à enregistrer ladite servitude aux Registres fonciers du Québec;

QUE : Le trésorier soit autorisé à émettre un chèque d'un montant de 504,90 $ à *Jean Couture notaire In-Trust* à titre de règlement financier aux propriétaires;

094.04-23 RUE DE L'AZUR – AJOUT DE DEUX (2) LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU que le réseau électrique résidentiel d'Hydro-Québec a été prolongé à l'automne 2022 sur la rue de l'Azur pour permettre de nouvelles constructions résidentielles;

ATTENDU que le directeur général a reçu une demande d'installation de lumières de rue pour améliorer la sécurité de ce secteur en développement;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire installer, par un maître-électricien, deux (2) lumières de rue sur la rue de l'Azur, selon les dispositions du règlement en vigueur. (réf; poteaux no.2XCR61 et U2THJ1)

095.04-23 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ – POSTE DE REMPLACEMENT

ATTENDU qu'un employé au poste de journalier spécialisé est en congé de maladie pour une période indéterminée;

ATTENDU que le directeur général a reçu l'autorisation préalable du Comité RH de la Ville et du représentant syndical des employés municipaux pour combler ce poste de remplacement à un candidat ayant déjà réalisé le processus de dotation pour un poste ouvrier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Éric Moreau pour occuper un poste saisonnier à temps plein de journalier spécialisé;

QUE : le directeur soit autorisé à rédiger l'entente de travail à intervenir avec ledit employé et qui sera effective à partir du 17 avril 2023, date d'entrée en poste.

096.04-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de $:

Club de dance – G1 Passion .....*contribution indirecte*
(Scène, chaises, tables, dalle du complexe sportif Desjardins)
Cadets 2768 des Anses .....*contribution indirecte*
(Scène, chaises, tables, dalle du complexe sportif Desjardins)
Centre de formation professionnelle (Adulte).....100 $
Bourses finissantes Mgr Sévigny .....100 $
Fabrication de guitare (Secondaire du Littoral) .....500 $
Petite école de la chanson - Petite-Vallée .....200$
Marche du rein - Gaspé ..... 50 $
Brunch fête des mères – Chevaliers de Colomb .....100 $
Vin d'honneur – Souper fête des mères ..... -$

Budget discrétionnaire
Documentaire ``Meilleur avant``.....400 $
Coupe Chevrolet – Atome AA .....200 $

URBANISME

097.04-23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT #5 649 682

ATTENDU que la propriétaire du lot 5 649 682 dont la résidence a pignon sur la rue des Cèdres a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. UGR-003 à l'effet de réduire à 6,21 mètres la marge de recul avant devant normalement être de 7,0 mètres. L'effet de cette

dérogation, si elle est accordée, sera de rapprocher de 0,79 mètres l'agrandissement projeté par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU que, le 8 mars 2023, le Comité consultatif d'urbaniste a émis l'avis d'opinion numéro 008.23 en défaveur de cette demande considérant que d'autres possibilités s'offraient à la propriétaire afin de réaliser son projet d'agrandissement à l'intérieur du cadre réglementaire actuel;

ATTENDU qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié par la greffière le 23 mars 2023 sur le site internet de la Ville de Grande-Rivière et sur le babillard de l'hôtel de ville;

ATTENDU que, pour appuyer leur décision, les élus municipaux ont pris les éléments suivants en considération, notamment:

- L'absence de voisins, de part et d'autre, de la résidence actuelle sur cette section de rue;
- Une distance d'intervention de moins d'un mètre sur la marge de recul qui ne semble occasionner aucun préjudice;
- La qualité des plans déposés et de la nouvelle vocation intergénérationnelle de du bâtiment résidentiel;
- Des défis techniques relatifs à la modification des plans initiaux.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage UGR-003 de la propriétaire du lot 5 649 682 en dépit de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme émise dans l'avis d'opinion no. 008.23.

098.04-23 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT UGR-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-006/03-19

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 069.03-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 mars 2023, le premier projet de règlement numéro UGR-018;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé **« Second projet de règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière »**, avec dispense de lecture puisque les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du document:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de **« Règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière »**.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » qui fait partie intégrante de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro U-006/03-19 est modifiée de la façon suivante :

- La grille de spécification des zones M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant à la ligne *Usage spécifiquement autorisé* de la section *Usages particuliers*, l'usage suivant : *Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »*. De plus, l'ajout, à la section *Normes d'implantation particulières*, de la mention suivante : *Une distance de quatre (4) mètres doit être respecté entre les bâtiments des usages : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »*. Enfin, à la section *Autres normes particulières*, l'ajout de : *Pour les usages : centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »*, a*ucun bâtiment accessoire n'est autorisé et un minimum de trois (3) bâtiments doit être implantés*.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

099.04-23 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION LOT # 5 293 838

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 014.23, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 6 avril 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 293 838 ayant frontage sur la rue de l'Azur, le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

100.03-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h30

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Sandrine B-Hautcoeur, Greffière